

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 15 juillet 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DVD 47** Subventions (24.000 euros) et conventions avec l'association Paris Sans Voiture dans le cadre de la Stratégie Paris Piéton.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu la délibération 2017 DVD 5 en date du 5 janvier 2017 approuvant la stratégie Paris piéton et la signature de la Charte internationale de la marche ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Paris Sans Voiture deux conventions lui attribuant une subvention de fonctionnement et une subvention d'équipement dans le cadre de la mise en œuvre de Paris piéton ;

Vu l'avis du conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Paris sans Voiture (n° SIMPA 193052, n°dossier : 2019\_08646) deux conventions lui attribuant une subvention de fonctionnement de 11000 euros et une subvention d'investissement de 13000 euros pour mettre en place le projet de « Quartier Transformé / Quartier Libre » dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, qui se veut être le pôle fédérateur de la Journée sans voiture 2019 se déroulant le 22 septembre 2019. Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement et au budget d'investissement de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**